

220C5313  
FR0010307819-FS1405

8 décembre 2020

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**LEGRAND**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 décembre 2020, la société BlackRock Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 décembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LEGRAND et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 13 477 837 actions LEGRAND<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions LEGRAND hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions LEGRAND détenues à titre de collatéral.

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 421 063 actions LEGRAND assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire) (sur la base d'un delta de 1) provenant de « *contracts for differences* » (CFD) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions LEGRAND, réglés exclusivement en espèces et (ii) 263 970 actions LEGRAND détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 650 942 actions LEGRAND pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 267 447 746 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.